



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n°R02-2023-04-05-00003

**fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures des mandataires judiciaires
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en Martinique**

Le Préfet de Martinique

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le Code civil, notamment son article 450 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 nommant Madame Dominique SAVON, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 portant approbation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2022-2027 pour le territoire de la Martinique ;

Vu l'avis de Madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Fort-de-France en date du 29 mars 2023 ;

Considérant les objectifs et la planification de l'offre des mandataires judiciaires à la protection des majeurs inscrits au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrêté pour la période 2022-2027 pour le territoire de la Martinique ;

Considérant que le nombre actuel de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en Martinique est insuffisant au regard des besoins du territoire ;

Sur proposition de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour la Martinique, est fixé comme suit :

Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à candidatures	Nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés	Tribunal judiciaire	Catégorie de mesures de protection
Avril – juin 2023	1	Fort-de-France	Tutelles, curatelles, sauvegardes de justice
2025	1	Fort-de-France	Tutelles, curatelles, sauvegardes de justice

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Fort-de-France.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le - 5 AVR. 2023

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER